



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s’applique à l’ensemble des participants pour la durée de la formation.

Article 2 – Cadre de travail

Les formations proposées reposent sur un travail attentif à ce qui se passe en situation : qualité de présence, manière de s’exprimer, place laissée à chacun.

Ce cadre suppose une attention à l’ambiance de travail et aux effets que chacun peut produire dans le groupe. À ce titre, il est demandé aux participants :

- de veiller à la qualité de leurs interventions et à leurs effets sur les autres
- de respecter les temps de parole et les modalités de travail proposées
- de ne pas se présenter en état d’ébriété ni d’introduire de boissons alcoolisées
- de limiter l’usage du téléphone portable, sauf nécessité ou usage pédagogique.

Tout comportement portant atteinte aux personnes (propos dégradants, attitudes d’exclusion, violence verbale ou physique) est proscrit.

Article 3 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l’organisme de formation peut prendre, en fonction de la gravité des faits, l’une des mesures suivantes :

- avertissement
- exclusion définitive de la formation

Article 4 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu s’expliquer.

Lorsque la situation le nécessite, un échange préalable est organisé.

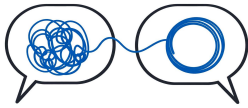
La décision est ensuite notifiée par écrit.

Explicit-formation

7, avenue du Verger

38700 Corenc

fabiencapelli@explicit-formation.com



Article 5 – Hygiène et sécurité

Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité applicables dans le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise ou d'un partenaire, les règles de sécurité propres à ce lieu s'appliquent.

Article 6 – Représentation des stagiaires

Conformément à la réglementation, lorsque la durée de la formation le justifie, des représentants des stagiaires peuvent être élus.

Article 7 – Accès au règlement

Le présent règlement est communiqué aux participants avant leur inscription définitive et reste accessible sur demande.